

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 28 mars 2024

ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition soumise par le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement de modification des articles 5.3 et 5.4 des statuts ;



- APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.